



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 JUIN 2025

Présents : Mmes Christel ANTOINE, Michèle FICHET, Danièle HENRY, Denise MARSOT, Audeline MOMY, Nadia NICOLAS Laure PALLAUD ; Mrs Didier AUBRY, Christophe BONNEFOY, Florian BONNET, Fabien CADOUX, Sébastien LABOURO, Serge SEGUIN.

Absents excusés : Denis BONNEFOY, Michaël LAMBLA, Danièle HENRY, donnent respectivement procuration à Christophe BONNEFOY, Sébastien LABOURO, Didier AUBRY

Secrétaire de séance : Christel ANTOINE

Approbation du dernier conseil municipal : à l'unanimité

REPRESENTATIVITE DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES A LA CCVM

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val Marnaysien a opté (délibération 2025/41 du 26 mai 2025) pour une répartition des sièges avec 57 délégués communautaires, et maintient la répartition définie actuellement : 5 délégués pour Marnay, 2 délégués pour les communes de plus de 500 habitants, 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour les communes de moins de 500 habitants pour le renouvellement après les élections municipales de mars 2026.

Le conseil est invité à se prononcer, et **après délibération approuve à l'unanimité** cette répartition.

AFFOUAGE FACONNE 2025 2026 ET REGLEMENT

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 20/05/2025;
Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2025 en date du 11/10/2024,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Destine** le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de **la parcelle 23 p à l'affouage façonné** ;
- Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- Désigne comme garants : Denis BONNEFOY, Michaël LAMBLA, Serge LAMBERT
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- **Fixe le volume des portions à 5 stères** (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par ordre d'inscription ;
- **Fixe le montant total de la taxe d'affouage à 40 €/ stère, soit 200 € le lot ;**
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ↳ L'exploitation de l'affouage se fait par un professionnel dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière. Les portions d'affouage sont mises en stère pour le volume fixé bord de route.
 - ↳ Le délai d'exploitation par le professionnel est fixé au 15 avril 2026. Le délai du débardage est fixé au 15 juillet 2026. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements.
 - ↳ Le délai d'enlèvement des portions bord de route par les affouagistes est fixé au 31 août 2026.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

AFFOUAGE SUR PIED 2025 2026 ET REGLEMENT

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 20/05/2025;
Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2025 en date du 11/10/2024,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Destine** le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des **parcelles 20 af et 14 af** et diverses (chablis) à l'affouage sur pied ;
- **Arrête** le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- **Désigne** comme garants : Denis BONNEFOY, Michaël LAMBLA, Serge LAMBERT
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- **Fixe le montant total de la taxe d'affouage à 7 € / stère;**
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ↳ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ↳ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ↳ Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2026**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ↳ Le délai d'enlèvement est fixé au **31 août 2026** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ↳ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ↳ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

DISSOLUTION DU SIVOS DU COLLEGE DE SAINT VIT

Vu l'arrêté 25.2024.06.10.01 du 10 juin 2024 prononçant la fin de l'exercice des compétences du Sivos de Saint-Vit à compter du 26 août 2024,
Considérant l'arrêt de de l'activité comptable au 31 décembre 2024,
Considérant que les actifs matériels ont fait l'objet de cession ou de transfert au Département à titre gratuit,
Considérant l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2024,
Considérant l'approbation par le Comité Syndical à délibérer sur les modalités de répartition des actifs financiers.
Ce Comité Syndical, a validé la répartition de l'actif au prorata de la population municipale de chaque commune.

Mairie de MERCEY-LE-GRAND

Suite Compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2025

Considérant que chaque commune membre du SIVOS est amenée à délibérer sur les conditions de dissolution du SIVOS de Saint-Vit ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** cette dissolution du SIVOS du Collège de St Vit
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent.

CADEAU DEPART EN RETRAITE EMPLOYE COMMUNAL

Le Maire explique au conseil que notre employé communal Thierry BOITEUX a fait valoir ses droits à la retraite.

Il propose de remercier pour tout son travail réalisé avec rigueur et efficacité.

Il propose de lui attribuer un bon cadeau d'une valeur à définir au sein du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, il est proposé de lui attribuer 1 500 € pour ces 15 années d'ancienneté au sein de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil approuve cette proposition et attribue à Thierry BOITEUX la somme de 1 500 euros.

Questions Diverses :

- Point sur les travaux
- Comptes-rendus des réunions communales, intercommunales et avec Syndicats
- Rappel : photo de la population samedi 28 juin à 14h
- Synthèse du bilan énergétique au 5b Rue de l'Eglise
- Pot de départ de Thierry, le vendredi 4 juillet 2025
- Organisation des festivités du 12 juillet 2025 : bal populaire + feu d'artifice
- Scrutin de liste paritaire dans les communes de moins de 1000 habitants
- Préparation d'une belle gestation
- Festivités d'été par la CCVM l'office du tourisme : Visites d'entreprises de la CCVM, dont Arti Show le 1er juillet, 15 août et 3 septembre sur inscriptions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le 30 Juin 2025,

Le Maire,
Didier AUBRY

